

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE n° 84/2021

Objet : Règlementation du stationnement sur la Place de Verdun à compter du lundi 08 novembre 2021 et pour une durée de quarante jours.

Le Maire de la Commune de LUÇAY-LE-MÂLE,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié approuvant la 8^{ème} partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – signalisation temporaire,

Vu la demande présentée le 29 octobre 2021 par Mr Sébastien VACHAUD, représentant l'entreprise SETEC – Z.I. la Martinerie, 36 130 DIORS – pour des travaux de réalisation de résine, Place de Verdun,

Considérant que pour assurer la sécurité publique, il est nécessaire de réglementer la circulation,

A R R E T E

Article 1^{er} : Du lundi 08 novembre au vendredi 17 décembre 2021 à l'occasion de travaux de réalisation de résine, le stationnement sera réglementé sur la Place de Verdun, commune de LUÇAY-LE-MÂLE.

Article 2 : Au droit de la section réglementée, le stationnement sera interdit à tous véhicules sur les emplacements situés le long des immeubles numérotés du 20 au 23.

Article 3 : La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SETEC et/ou ses sous-traitants.

Article 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à chaque extrémité des sections réglementées, et à la mairie.

Article 6 : Le Maire de LUÇAY-LE-MÂLE, l'entreprise SETEC sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vatan et de VALENÇAY
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Luçay-le-Mâle,
- Monsieur le Directeur du SDIS et SAMU 36,
- Monsieur le Président de la C.C.E.V. – service des ordures ménagères.

A LUÇAY-LE-MÂLE, le 02 novembre 2021.

LE MAIRE,



Bruno TAILLANDIER.

